



EXTRAIT du Registre des Arrêts du Maire

N° 2025-280

OBJET : AUTORISANT LA CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT « RESERVEE AUX AMBULANCES ET/OU AUX VSL » AU DROIT DU 14, RUE MADEMOISELLE POULET - *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route ;

Vu le code de la voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le règlement de voirie de la commune d'Esbly approuvé par le Conseil municipal en date du 04 octobre 2018 ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'Esbly, de réserver une place de stationnement pour les véhicules d'ambulances et/ou VSL au droit du 14, rue Mademoiselle Poulet ;

Considérant que les ambulances et véhicules sanitaire légers doivent répondre à une mission d'intérêt général, que ces missions peuvent revêtir un caractère d'urgence, que l'acheminement rapide des personnes jusqu'au cabinet médical peut être nécessaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur l'emplacement réservé aux ambulances et/ou aux VSL (véhicules sanitaires légers), devant le cabinet médical au droit du 14, rue Mademoiselle Poulet ;

.../...

ARTICLE 2 : L'interdiction de s'arrêter et de stationner sera matérialisée par un panneau de type B6d avec une bavette M9 « sauf Ambulance et VSL » ainsi qu'un marquage au sol « Ambulance et VSL » ;

ARTICLE 3 : La signalisation sera implantée par les Services Techniques Municipaux et prendra effet à la date de la pose de la signalisation ;

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant, elle sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 7 novembre 2025.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission :

En Sous-Préfecture le : ... 1 7 NOV. 2025

de sa publication le : ... 1 7 NOV. 2025

de l'affichage le : ... 1 7 NOV. 2025

A Esbly, le : ... 1 7 NOV. 2025



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) - 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr